

## L'immatriculation des navires de plaisance en mer

Décembre 2008

**Tout navire de plaisance français naviguant en mer doit être immatriculé auprès d'un service des affaires maritimes.**

Le numéro d'immatriculation est porté sur le titre de navigation du navire qui est :

- soit une carte de circulation (modèle simplifié) pour les navires d'une longueur inférieure à 7 m, délivrée par les affaires maritimes ;
- soit un document commun Douanes/Affaires maritimes valant acte de francisation et titre de navigation (carte de circulation) pour les navires d'une longueur égale ou supérieure à 7 m.

Sont aussi soumis à la procédure de francisation, les navires de moins de 7 m disposant d'une puissance administrative supérieure ou égale à 22 CV.

### Formalités d'immatriculation

Pour pouvoir être immatriculé en France, un navire ou un VNM (engins types scooter des mer, jet ski) doit appartenir pour au moins 50 % à un ressortissant d'un des États membres de l'Union européenne.

Pour effectuer les formalités d'immatriculation, le propriétaire doit produire, selon qu'il s'agit d'une première immatriculation ou d'une modification de celle-ci et selon que son navire est soumis ou non à la francisation, les pièces figurant dans le tableau au verso.

L'imprimé d'immatriculation dit "fiche plaisance" est disponible dans les services des affaires maritimes et sur le site [www.mer.gouv.fr](http://www.mer.gouv.fr).

En cas de mutation de propriété d'un navire de plaisance avec équipage salarié, l'acte de vente doit être visé par les affaires maritimes.

## Constitution du dossier d'immatriculation

Lorsque les formalités sont effectuées par correspondance auprès d'un service des affaires maritimes, le plaisancier doit joindre une enveloppe dûment affranchie pour le retour de son dossier.

### À titre indicatif :

- tarif de 20 à 50 g pour les navires non francisés ;
- tarif de 100 à 250 g pour les navires francisés.

Il est conseillé de prévoir un envoi en recommandé pour plus de sûreté.

	Première immatriculation	Changement de propriétaire	Changement de moteur	Changement de domicile du propriétaire	Sortie de la flotte de plaisance
Imprimé « Fiche plaisance »	X	X	X	X	X
Original de la facture d'achat du navire et/ou le cas échéant, du ou des moteur(s)	X	X	X		
<b>et/ou</b>					
Original de l'acte de vente du navire et/ou le cas échéant, du ou des moteur(s)	X	X	X		
<b>ou</b>					
Original de la déclaration écrite de conformité (navire et embarcation CEE) En sus pour les VNM : fournir une attestation d'identification	X				
<b>ou</b>					
Original de la déclaration écrite de conformité (navire et embarcation hors CEE)	X				
<b>ou</b>					
Fiche de renseignements (navire d'occasion hors CEE, d'origine intracommunautaire)	X				
Original de la déclaration d'insubmersibilité (éventuellement)	X				
Original de l'acte de francisation ou de la carte de circulation		X	X	X	X
Photocopie de la carte d'identité ou du passeport (seules pièces d'identité acceptées)	X	X			
<b>ou</b>					
Pour les sociétés : extrait du registre du commerce (modèle Kbis) ou photocopie de la carte professionnelle.	X	X			
<b>ou</b>					
Pour les associations : photocopie de l'acte d'enregistrement à la préfecture	X	X			

## Francisation

Lors de la première francisation d'un navire, le dossier doit être adressé en premier au service des douanes et comporter en plus de ceux figurant au tableau ci-contre, les documents suivants :

- un formulaire de demande de francisation ;
- une photo d'identité récente ;
- un justificatif de domicile et, pour les ressortissants européens résidant moins de 6 mois sur le territoire français, une déclaration sur l'honneur ;
- un certificat de non-similitude de nom établi par les affaires maritimes pour les navires ayant une longueur égale ou supérieure à 24 m ;
- un certificat fiscal (pour les navires de 7,5 m et plus acquis hors de France) ;
- un relevé d'identité bancaire.

En cas de mutation de propriété d'un navire déjà francisé, seuls les documents suivants doivent être adressés au service des douanes, en plus de ceux indiqués dans le tableau ci-contre :

- une photo d'identité récente ;
- un justificatif de domicile et, pour les ressortissants européens résidant moins de 6 mois sur le territoire français, une déclaration sur l'honneur ;
- un relevé d'identité bancaire.

**Nota :** tout changement de l'un des éléments constitutifs de l'immatriculation (propriété, domicile, motorisation) doit, dans le délai d'un mois, faire l'objet d'une demande de modification du titre de navigation auprès d'un service des affaires maritimes (art. 6 de l'arrêté du 30 novembre 1999).

**Téléchargez ce document ainsi que le texte intégral de la division 240 sur le site [www.mer.gouv.fr](http://www.mer.gouv.fr)**